



Saguenay, le 20 octobre 2009

## MODIFICATION

---

MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
625, rue Bergeron  
Alma (Québec) G8B 1V3

**N/Réf. : 7522-02-01-0000200  
400646885**

**Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique**

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 septembre 2008 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à l'égard du projet ci-dessous :

- Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique d'une capacité totale de 395 000 m<sup>3</sup> à l'intérieur des limites du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Ascension. Ce projet comportera les éléments suivants :
  - Quatre cellules d'enfouissement d'une superficie totale de 41 100 m<sup>2</sup>, pour un volume maximal d'enfouissement (total) de 395 000 m<sup>3</sup>;
  - Un système de captage et de pompage du lixiviat (niveau primaire et secondaire);
  - La mise à niveau des installations de traitement du lixiviat (partie LES et partie LET) et l'ajout d'un regard déversoir;
  - L'aménagement d'un système de traitement tertiaire constitué de 3 lits de polissage d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> chacun et d'un poste de pompage équipé de 3 pompes de refoulement;
  - L'installation des équipements connexes nécessaires à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique.

Le tout localisé sur le chemin du rang quatre de la route Uniforêt, sur le lot 2 604 010 414 du cadastre officiel du Québec, municipalité de L'Ascension, MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf.: 7522-02-01-0000200  
400646885

Le 20 octobre 2009

À la suite de votre demande datée du 17 mars 2009, reçue le 20 mars 2009 et complétée le 14 octobre 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification au système de traitement des eaux de lixiviation du LES: utilisation du système de désinfection aux ultraviolets existant pour le polissage de l'effluent tout en conservant la possibilité d'utiliser au besoin les marais artificiels en place; utilisation du bassin aéré #4 sans rideaux séparateurs.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- Demande de modification du certificat d'autorisation intitulée « *Demande de modification du certificat d'autorisation – LET de L'Ascension – Modification à la chaîne de traitement du LES* », Génivar, signée par M. Patrick Béland, ingénieur, le 17 mars 2009, 3 pages et 3 annexes ;
- Document transmis à Mme Lisa Gauthier intitulé « *Suivi de la problématique de dépassement des coliformes fécaux* », Génivar, signé par Mme Annick Poirier, ingénieure junior, et M. Guy Péloquin, ingénieur, le 14 octobre 2009, 9 pages.

En cas de divergence entre les documents précités, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, cette modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ÉT/LG/md

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay—Saint-Jean